

/BA  
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 89-402 du 15 Novembre 1989

rectifiant le Décret N° 89-45 du 06  
Février 1989 relatif à la nomination  
des Elèves Officiers au grade de Lieu-  
tenant-Stagiaire et Homologue pour  
compter du 1er Octobre 1987.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU l'ordonnance N° 77-14 du 25 Mars 1977 portant création des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- VU la Loi N° 81-014 du 10 Octobre 1981 portant Statut Général des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin et la Loi N° 88-006 du 26 Avril 1988 qui l'a modifiée ;
- VU la Loi N° 88-002 du 26 Avril 1988 portant Loi de Finances pour la Gestion 1988 ;
- VU le décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- SUR Proposition du Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires du Bénin ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 30 Août 1989,

D E C R E T E :

Article 1er.- Les dispositions de l'article 1er du décret N° 89-45 du 6 Février 1989 sus-visé sont rectifiées comme suit :

AU LIEU DE :

Sont nommés au grade de lieutenant Stagiaire pour compter du 1er Octobre 1987 les Elèves Officiers dont les noms suivent :

I - Forces de Défense Nationale

Elève-Officier Bako MEGOUNGAN ;  
" " Jérémie ABAYOMI ;  
" " Lucien KLINKPE

.../...

LIRE :

I - Forces de Défense Nationale

- Bako MEGOUGNAN ;
  - Jérémie ABAYOMI ;
  - Lucien KLINKPE ;
  - Vincent A. FASSINOU ;
  - Tanfehoun SAHGUI ;
  - Sognisso ALOFAN ;
  - Coovi AGBIDINOUCOUN ;
  - Vincent DEDO ;
  - Boja Jérôme AYIMONTCHE ;
  - René GLELE ;
  - Ludovic AFFANOU ;
  - Montan HOMÈRE KEREKOU ;
  - Raphaël ADIKPETO ;
  - Germain KPADONOU ;
  - Justin DJITOHOU ;
  - Bonaventure VIGAN-MEDJI.
- Le reste sans changement.

Article 2.- Le Ministre de la Défense et des Forces Armées Populaires et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 25 Novembre 1989

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du  
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU .../...

Le Ministre des Finances,



Didier DASSI

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 SGCEN 4 SDP 2  
MDFAP 4 MF 4 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 EMG/FAP 10 EM/  
FDN 10 DSI 4 CAB/MIL 6 DB-DCF 4 DSDV-DICP-DI 6 DCCP-ONEPI-CCOMR 3  
BN/DAN 4 UNB/EASIEP-ENA 6 ICE 3 INTERESSES 10 JORPB 1